

Indications pour les agriculteurs et détenteurs d'animaux

Confirmations de recensement

Le recensement est considéré comme terminé dès qu'il a été validé électroniquement. Une fois le recensement confirmé, l'exploitant recevra un courriel de confirmation. Le recensement agricole est consultable par le préposé local à l'agriculture.

Nous vous informons qu'entre le 17 février 2024 à 22h00 et le 18 février 2024 à 12h00 des travaux de maintenance sont planifiés. Pendant ces travaux, l'accès Gelan pourrait être interrompu complètement ou partiellement.

Journal

En haut à droite de l'écran, vous trouverez le bouton vous permettant d'accéder au journal d'exploitation. Les agriculteurs peuvent y laisser une note ou un commentaire à l'attention du préposé local ou de Grangeneuve.

Exploitations d'estivage

Les exploitations d'estivage qui n'ont pas de changements dans les mesures pour la Qualité du paysage (CQP) ne doivent rien remplir au recensement au jour de référence. Ces exploitations effectuent la saisie habituelle lors du recensement d'automne entre le 30 août et le 17 septembre 2024, lors duquel se déroule aussi le recensement « Nature ».

Responsables régionaux

La carte des responsables régionaux de Grangeneuve se trouve sur le [lien](#).

Changements dans l'ordonnance

Suite à l'adoption de l'initiative parlementaire Iv.pa.19.475 et du train d'ordonnances 2022, de nombreuses nouveautés ont été introduites en 2023 et 2024, en particulier dans l'Ordonnance sur les paiements directs OPD. Celles-ci ont été présentées lors de plusieurs séances d'informations organisées par Grangeneuve l'année passée. Ces présentations ainsi que des fiches techniques sont toujours disponibles sur les sites de Grangeneuve <https://grangeneuve-conseil.ch/index.php/fr/> et de Gelan <https://www.gelan.ch/fr/Recensements-Fribourg>. Les ordonnances sont consultables sur le site de l'OFAG <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html>.


Contribution pour une durée de vie productive plus longue des vaches

La nouvelle contribution pour une durée de vie productive des vaches est introduite dès 2024. Tous les exploitants détenant des vaches laitières et/ou des vaches allaitantes sont automatiquement inscrites. La contribution est versée si le nombre de vêlage des vaches abattues sur les trois dernières années est supérieur à 3 pour les vaches laitières, ou à 4 pour les vaches allaitantes. Les données relatives à cette contribution peuvent être consultées dans Gelan à la rubrique « Animaux/Lieu » sous l'onglet « Durée d'utilisation », ou via le portail Agate dans l'application « Calculateur UGB ».

Surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées

Suite à l'adoption de la motion Friedli 23.3846 par le Parlement fin 2023, l'obligation de consacrer 3,5% des terres assolées en zones de plaine et de colline à des surfaces de promotion de la biodiversité a été repoussée à 2025. Les surfaces de promotion de la biodiversité sur terres assolées déjà mises en place donnent toujours droit aux contributions correspondantes et peuvent être imputées aux 7% de SPB.

Documents d'aide

Dans GELAN, sous le chapitre « Info » sous l'onglet « Documents », vous trouverez les documents qui pourront vous aider pour les questions techniques en lien avec les différentes contributions. Avec le filtre « Aide pour l'application », vous trouverez de nouvelles vidéos explicatives pour la saisie des cultures. Dans l'entête à gauche, vous trouverez le symbole 

En cliquant dessus, vous pourrez consulter les informations importantes pour le chapitre dans lequel vous vous trouvez.

Fenêtre d'introduction

Lors du login dans GELAN, une fenêtre apparaît ; celle-ci indique où se trouvent les menus les plus importants (flèches et textes en orange). Ceci devrait faciliter, par exemple, la recherche du menu « Recensement ». A l'aide d'un clic, cette dernière disparaît.

Animaux/Lieu

Les effectifs de bovins, d'équidés et depuis 2024 de caprins et d'ovins sont directement repris par la BDTA. Tous les autres effectifs doivent être inscrits manuellement sur le lieu de détention en question.

Coordonnées de paiements

Merci de contrôler vos coordonnées bancaires dans GELAN et de les adapter si nécessaire. Vous trouverez vos coordonnées bancaires dans l'extrait de votre banque.

Adaptations des unités d'exploitation

Les unités d'exploitation doivent être saisies et adaptées telles qu'elles sont exploitées en 2024. Si des modifications importantes doivent être apportées à aux surfaces agricoles (reprise de parcelles complètes), les exploitants peuvent contacter Grangeneuve afin de faire une reprise automatique des données et de leur faciliter la tâche. Les exploitants qui cèdent des unités d'exploitations peuvent aussi transférer leurs surfaces sous le chapitre « Transfert de surfaces ».

Transfert de surfaces

Dans la rubrique « Transfert de surfaces », toutes les unités d'exploitation qui ne possèdent pas de cultures ou qui ne sont pas liées à une mesure de qualité du paysage, peuvent être transférées. Celles-ci peuvent être passées sur une autre exploitation dont le PID est reconnu. Pour les transférer, il faut préalablement supprimer toutes les cultures ou mesures qui y sont liées. L'année suivante, la surface ne sera pas automatiquement reprise par l'exploitation cédante, mais devront être retransférées par le repreneur.

Cultures

Toutes les cultures exploitées en 2024 doivent être contrôlées et adaptées lors du recensement au jour de référence.

Si la taille d'une parcelle devait subir une grande modification, celle-ci doit impérativement être reportée au niveau de la culture. Si la géométrie d'une parcelle n'a pas changé par rapport à l'année précédente, alors la culture peut être ajustée et confirmée dans la rubrique « Cultures annuelles ». Toutes les différences de plus de 1 are entre les cultures dessinées et la surface de l'unité d'exploitation feront l'objet d'un message d'erreur à la fin du recensement (contrôle et confirmation).

Pour faciliter la recherche du code de culture, un filtre peut être choisi dans « Groupe de culture ». Le groupe « Semences de céréales » fait l'objet d'un groupe séparé. Sous l'onglet « Culture », le choix de celle-ci peut être directement effectué en saisissant le code ou le nom. Si une culture annoncée lors de ce recensement ne pouvait pas être mise en place comme prévu, vous devez en informer immédiatement Grangeneuve. Ceci est également valable pour des changements imprévus des surfaces cultivées. Les modifications sont à annoncer au plus tard jusqu'au 30 juin 2024, à Grangeneuve, Section agriculture, Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux ou par mail à grangeneuve-pd-dz@fr.ch. Vous trouvez un formulaire électronique prévu à cet effet dans le menu « Extractions », domaines spécifiques « Surfaces et cultures », extractions « Annonce ultérieure des cultures ».

Limites

L'onglet « Limite » sous la rubrique « Cultures / SPB1 » permet d'accéder à certaines valeurs limites pour l'exploitation, comme la part de SPB à atteindre, la part de SPB sur terres assolées, la part de surfaces semées avec des techniques culturales préservant le sol, la

somme des surfaces soumises à l'obligation d'utiliser des pendillards ou la somme des surfaces fertilisables. Le calcul s'effectue une fois que l'exploitant a accédé à la rubrique « Contrôle et confirmation ».

Qualité du paysage

Certains changements sur les mesures de qualité du paysage peuvent apparaître, suite à la géolocalisation des grandes cultures. Avec le bouton « Lancer le calcul (d'avance) » dans le chapitre mentionné, un contrôle est effectué afin de vérifier que les mesures soient remplies. Ceci est le cas lorsqu'un chiffre apparaît dans la colonne « Quantité ». Il correspond par exemple à un nombre d'ares. Pour les communautés PER, ce calcul ne fonctionne pas. Il fait l'objet d'un calcul manuel par Grangeneuve après le recensement.

Techniques d'épandage diminuant les émissions

Sous la rubrique « exploitation », l'exploitant peut voir s'il est soumis ou non à l'exigence de l'utilisation de pendillard applicable dès 2024. Si c'est le cas, cela veut dire que l'exploitant dispose de plus de 3 hectares pouvant être fertilisés à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions. La parcelle est calculée sitôt que la culture est mise à jour et que la rubrique « Contrôle et confirmation » a été sélectionnée.

Dans les données spatiales de la rubrique « Culture/SPBI », la couche « Pendillards » peut être affichée en cliquant dans le tableau à droite de la carte. Celle-ci démontre les zones devant être fertilisées à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions et ceci à partir du 1^{er} janvier 2024. Dans la rubrique « Aperçu des cultures », les cultures soumises à l'utilisation de méthodes diminuant les émissions sont marquées à l'aide d'une coche.

Mesures du Plan d'action cantonal Produits phytosanitaires

Dans le cadre de ce plan d'action, des mesures ont été décidées et touchent entre autres l'agriculture. Celles-ci sont décrites en détail dans les documents disponibles sur le site de GELAN. Pour vous inscrire à ces mesures, cochez dans le « Catalogue des questions » l'onglet « Oui/Conforme » dans la rubrique concernée. Inscrivez sous « Remarques » les valeurs respectives. Le formulaire de demande, qui se trouve sous l'onglet « Documents et remarques », doit être complété et envoyé à Grangeneuve au plus tard le 31 octobre 2024.

Les montants des contributions documentés sur la fiche technique seront versés sous réserve du budget à disposition. En raison du grand nombre d'inscriptions à ces mesures en 2023, il se peut que certaines contributions soient plafonnées ou qu'une réduction linéaire des montants soit appliquée pour 2024.

Catalogue de questions

Les questions sur les 13 points de contrôle dans le cadre de la protection des eaux doivent être vérifiées et si nécessaire adaptées pour chaque exploitation. Les informations importantes peuvent être trouvées sur la fiche technique « *Protection des eaux dans l'agriculture* » disponible sous l'onglet « Documents et remarques ». En outre, plusieurs documents relatifs à cette thématique seront insérés à cet endroit. Les exploitants mettant en place des légumineuses à graines pour l'alimentation humaine peuvent s'inscrire pour cette mesure du Plan climat cantonal. Une confirmation de l'acheteur devra être fournie pour justifier le type d'utiliser de la culture. La contribution s'élève à CHF 400.-/ha.

Test rapide Suisse-Bilanz

Une version simplifiée du Suisse-Bilanz peut être calculée dans GELAN. Ceci permet d'exempter les exploitations extensives du calcul du Suisse-Bilanz. Si un tel calcul est souhaité, veuillez saisir les engrais minéraux. En fonction des données de structure ainsi que les saisies HODUFLU, il sera signalé s'il est nécessaire ou pas de calculer le Suisse-Bilanz. Ce résultat est valable en cas de contrôle PER 2024. Si ce calcul suffit, vous devez télécharger l'attestation dans le menu « Extraction ». A noter qu'en cas d'inscription à la PLVH, un bilan fourrager doit tout de même être calculé.

Les exploitations inscrites à la mesure « Utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures » peuvent par ailleurs aussi faire valoir le test rapide Suisse-Bilanz pour remplir les exigences.

Commande de documents

Les carnets des champs/ des prés pour 2025 peuvent être commandés lors du recensement du jour de référence. Ceux-ci seront envoyés en juillet. Les frais seront directement déduits des paiements directs 2024.

Demandes d'autorisation spéciale

Dans le menu « Recensement » sous la rubrique « Autorisation spéciale », les exploitants peuvent en tout temps déposer des demandes d'autorisation spéciale. Il est possible de déposer des demandes d'autorisation spéciale dans les domaines de la protection phytosanitaire, de l'obligation d'utiliser des pendillards, des surfaces de promotions de la biodiversité et des contributions au bien-être des animaux. Des informations concernant les dérogations à l'obligation d'utiliser des pendillards sont disponibles sous <https://www.gelan.ch/fr/Recensements-Fribourg>.

Extractions

Toutes les extractions de données à disposition se trouvent dans le menu « Extractions ». Sous l'onglet « Export de données spatiales » il est possible de télécharger les données de surfaces pour les logiciels qui les utilisent, comme par exemple pour le carnet des champs.

Préparation de cartes et de tableaux

Dans GELAN, il est possible d'extraire des cartes et des tableaux depuis les données spatiales. Avec le clic droit sur l'élément, vous pouvez choisir les différents objets disponibles.

Questions concernant la biodiversité sur les exploitations agricoles

Le secteur Ressources de Grangeneuve offre un conseil concernant les surfaces de promotion de la biodiversité sur votre exploitation dans le but de les optimiser et d'en améliorer la qualité.

Laurent Schenker

Téléphone : 026 305 23 08

Courriel : laurent.schenker@fr.ch

Noémie Tinguely

Téléphone : 026 305 58 60

Courriel : noemie.tinguely@fr.ch

Formation continue GELAN

Grangeneuve vous propose une formation continue en lien avec la saisie des données du recensement dans GELAN. Le cours s'adresse aux personnes ayant de bonnes connaissances en informatique et souhaitant approfondir leurs connaissances avec GELAN. Le cours aura lieu à Grangeneuve le 15 février 2024 à 20h00 et le 20 février 2024 à 20h00. Vous pouvez vous inscrire en appelant le 026/305.58.00. Si vous désirez participer à ce cours, vous devez vous munir de vos accès Agate ainsi que de vos documents nécessaires (ex : carnet des champs) à la saisie de vos données de recensement. Nous vous rappelons qu'en cas de difficultés informatiques rencontrées lors du recensement, vous pouvez prendre contact avec votre préposé local.